



### **NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

établie au titre de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement  
dans le cadre des décisions réglementaires des autorités publiques, ayant une incidence sur  
l'environnement, soumises aux modalités de participation du public

**Objet :** Approbation du **Plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin.**

**Pièces associées :** Plan de Gestion + projet d'arrêté d'approbation

#### **Contexte :**

##### 1- Le contexte réglementaire :

La loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, prévoit l'accès et la participation du public pour les projets de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, dans le but d'informer les citoyens et de recueillir leurs éventuels avis sur le projet.

Les réserves naturelles nationales sont des territoires d'excellence pour la préservation de la diversité biologique et géologique, terrestre ou marine, de métropole ou d'outre-mer. Elles visent une protection durable des milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active.

##### 2- Le cas particulier de la réserve naturelle nationale (RNN) de Saint Mesmin :

La réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin, est située dans le département du Loiret sur le territoire des communes de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin et Mareau-aux-Prés, en rive gauche, à La Chapelle-Saint-Mesmin, Chaingy et Saint-Ay, en rive droite. Elle a été créée par décret ministériel du 14 décembre 2006. Son périmètre de gestion est de 263 hectares environ. Elle bénéficie d'un périmètre de protection de 90 hectares environ créé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2007.

Formée par la partie de la vallée de la Loire située dans le domaine public fluvial, la RNN de Saint-Mesmin est constituée de milieux diversifiés : zones humide, îles, forêts alluviales... qui constituent un attrait pour la biodiversité (oiseaux, faune aquatique...).

La vie d'une réserve naturelle nationale s'articule au tour d'un plan de gestion. Rédigé par le conservateur de la réserve, il est approuvé par le comité de gestion qui suit le site. Il contient les mesures et programme d'actions permettant d'assurer la conservation et la restauration du patrimoine naturel de la réserve.

En 2022, l'État a renouvelé sa confiance en l'association Loiret Nature Environnement en lui confiant de nouveau la gestion de la réserve. Le conservateur a donc pu s'inscrire dans la continuité. Après un travail d'évaluation du précédent plan de gestion (qui couvrait la période 2016-2020), un nouveau plan de gestion, le troisième, a été élaboré par le gestionnaire. Il comprend un Document A « Diagnostic », un Document B « Enjeux et Gestion », un Document C « Recueil des opérations » et des annexes. Le nouveau plan de gestion couvre la période 2023-2032. Il s'articule autour de 7 objectifs à long terme (OLT) déclinés en 97 opérations :

- OLT 1 Améliorer l'état des pelouses et des prairies sur sable et accroître la surface des milieux herbacés
- OLT2 Tendre vers un haut degré de naturalité des boisements alluviaux
- OLT 3 Favoriser une dynamique fluviale active et une eau de meilleure qualité permettant de conserver la fonctionnalité des habitats naturels

- OLT 4 Tendre vers un équilibre entre la fréquentation par le public et la capacité de résilience des milieux naturels
- OLT 5 Renforcer l'ancrage territorial de la réserve naturelle et la sensibilisation des publics
- OLT 6 Approfondir les connaissances naturalistes et scientifiques et suivre les évolutions du
- OLT 7 Assurer un fonctionnement optimal de la réserve naturelle

Le plan de gestion 2023 à 2032 de la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin a été validé en 2022 par les deux instances de gouvernance de la Réserve naturelle (conseil scientifique de la Réserve, et comité consultatif de la Réserve). Il a par ailleurs été présenté au conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Centre-Val de Loire (CSRPN) le 14 décembre 2022 où ce document a recueilli un avis favorable.

Ce plan de gestion fait l'objet du présent projet d'arrêté préfectoral d'approbation.

#### Rappel des modalités de consultation :

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement relatif aux décisions réglementaires des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté accompagné d'une note de présentation a été mis à disposition du public pendant 21 jours, par voie électronique, sur le site des services de l'État du Loiret ([www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)) du 23 décembre 2022 au 12 janvier 2023 inclus. Les observations du public devaient être faites par voie électronique par courriel adressé à [ddt-seef-consult@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-seef-consult@loiret.gouv.fr).

Les éventuelles observations et propositions du public, la présente synthèse ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État du Loiret pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

#### Synthèse des observations :

La présente consultation a fait l'objet d'un avis, émis par l'association de l'APPMVL, qui est membre du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin et a donc, à ce titre, participé à l'ensemble des discussions à chaque étape du nouveau plan de gestion.

« Nous sommes satisfaits de constater que le diagnostic proposé évoque désormais l'existence et la problématique de la présence récurrente de nombreux déchets flottants dans la Loire.

Ces déchets, piégés à chaque crue du fleuve dans différents embâcles de la rive nord, viennent s'ajouter à la pollution, issue des trop-pleins des postes de pompage et les déversoirs d'orage du réseau d'assainissement.

La problématique des rejets du réseau d'assainissement en Loire suite à des dysfonctionnement ou à des orages fait l'objet de suivis et d'échanges avec les acteurs concernés (Cf. : *Plan de Gestion 2023-2032/Document C : Recueil des opérations/OLT3/OO3.2/MS3 Participation aux réflexions avec les acteurs locaux pour tenter de réduire l'impact du réseau d'assainissement des stations d'épuration*).

Nous regrettons cependant que celle des déchets flottants ne soient pas suffisamment abordée, seule l'opération **C11 Entretien, sécurisation des sentiers et nettoyage des sites** en fait brièvement mention : *"Enfin, des opérations de nettoyage peuvent être faites ponctuellement après une crue, pour ramasser les déchets déposés par le fleuve"* ; cependant ne sont concernés que les déchets déposés sur les berges et non ceux pris dans les embâcles.

Le sujet des déchets flottants a été évoqué lors du dernier Comité Consultatif de la Réserve et a fait l'objet d'une diapositive spécifique surprise par le conservateur, qui a lui même déclaré qu'il n'excluait pas d'envisager des opérations plus larges en matière de ramassage (Cf. : *CR CCRNNSM du 04/10/2022*).

Nous sommes bien conscients que le personnel affecté à la Réserve ne peut assumer seul cette tâche sans la participation de bénévoles (comme c'est le cas pour une grande partie des opérations du plan de gestion proposé), cependant il peut très bien être l'initiateur d'opérations de plus grande envergure en intégrant des collectivités et des associations.

Il nous semble essentiel que la Réserve Naturelle Nationale de Saint Mesmin, dont le Domaine Public Fluvial, à l'origine de sa création, constitue + de 80% de son territoire, soit l'acteur privilégié pour porter le débat au niveau de l'agglomération orléanaise et des collectivités.

Nous pensons également qu'il convient d'intégrer systématiquement cette information dans les différentes opérations de sensibilisation prévues (*OLT5/OO5.1/PA1, PA2, PA3, MS8*).

La non-évocation des problématiques ne fait qu'aggraver la situation et seule la sensibilisation du plus grand nombre permettra de déterminer les actions à mettre en œuvre.

Ce type de pollution n'est pas et ne doit pas être une fatalité, il faut absolument que chaque acteur se mobilise à son niveau pour trouver les solutions et enrayer ce phénomène.

Pour l'A.P.P.M.V.L. »